



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : PROJET RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE/ARCHIVES MUNICIPALES DANS LE QUARTIER JEAN ZAY A ANTONY : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire d'Antony, délégation pour régler par voie de décisions les affaires relevant de l'article L 2122-22 ;

VU la délibération précitée, donnant délégation à Monsieur le Maire pour demander l'attribution de subventions auprès de tout organisme financeur ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021 validant le programme de l'équipement médiathèque /archives et l'enveloppe prévisionnel de l'opération ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023 validant les études au stade de l'avant-projet définitif (APD) du projet de construction d'une médiathèque-archives sur la ZAC Jean Zay ;

VU les objectifs de la Dotation Générale de Décentralisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France ;

VU le projet de construction d'une médiathèque /archives de la commune d'Antony d'une surface globale de plancher de 6.647 m² et estimé à 24.986.332 € HT en coût opération, soit 29.983.598 € TTC ;

VU l'article 1^{er} de l'arrêté n°2023-637 datant 1^{er} décembre 2023 du préfet de la région Ile-de-France portant attribution de subvention au titre de la DGD bibliothèques attribuant une subvention d'un montant de 758 800€ pour la construction de la médiathèque Jean Zay pour la 1^{ère} année du projet ;

VU l'article n°2 de l'arrêté n°2023-637 datant 1^{er} décembre 2023 du préfet de la région Ile-de-France portant attribution de subvention au titre de la DGD bibliothèques pour ce projet d'une subvention pluriannuelle estimée à 7 171 077€ HT ;

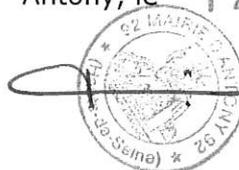


DECIDE

ARTICLE 1er - Sollicite de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, le versement de la deuxième tranche de subvention pour l'année 2024 sur ce projet au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique.

ARTICLE 2 - Dit que les dépenses pour un montant de 2 984 000€ HT sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Antony, le 12 JUIN 2024



Jean-Yves SÉNANT
Maire d'Antony